

DECISION DU DIRECTEUR GENERAL DU 30 NOVEMBRE 2023 – MORBIHAN HABITAT

Décision n° DE-2023-11-30 90.	Délibération du BUREAU N° BU-2023-07-10	Groupe n° 1489 Opération n° 112103500	VANNES Le Clos des Ursulines
--------------------------------------	--	--	---

Vu la délibération du Conseil d'administration en date du 10 janvier 2023, déléguant au Directeur général la signature des contrats de prêts d'un montant maximum de 5 M€ par opération,

Vu la délibération du Bureau en date du 10 juillet 2023, autorisant l'exécution de l'opération précitée,

La présente décision autorise le financement de cette opération à travers 3 emprunts, pour un montant total de 453 609 €, correspondant à 3 emprunts souscrits auprès de la Caisse des dépôts, dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

- 3 emprunts conventionnés, souscrits auprès de la Caisse des dépôts :

	Prêt locatif social (PLS)	Prêt I complémentaire au locatif social (CPLS)	Prêt locatif social Foncier (PLS FONCIER)
Montant du prêt	184 033 €	181 978 €	87 598 €
Durée du préfinancement	Sans	Sans	Sans
Durée de l'amortissement	40 ans	40 ans	50 ans
dont durée du différé d'amortiss^t	néant	néant	néant
Périodicité des échéances	annuelle	annuelle	annuelle
Index	livret A	livret A	livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat majoré de 111 points de base	taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat majoré de 111 points de base	taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat majoré de 111 points de base
Révision du taux d'intérêt à chaque échéance	(révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%)	révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%)	révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%)
Typologie GISSLER	1A	1A	1A
Profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés) : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés	échéance prioritaire (intérêts différés) : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés	échéance prioritaire (intérêts différés) : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Modalité de révision	double révisabilité	double révisabilité	double révisabilité
Taux de progressivité des échéances	- 0,50% (révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%)	- 0,50% (révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%)	- 0,50% (révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%)

Date d'effet du contrat de prêt	Décembre 2023	Décembre 2023	Décembre 2023
Date de 1^{ère} échéance	Janvier 2025	Janvier 2025	Janvier 2025
Garanties	50 % GOLFE DU MORBIHAN VANNES AGGLOMERATION 40 % COMMUNE DE VANNES 10 % CONSEIL DEPARTEMENTAL DU MORBIHAN	50 % GOLFE DU MORBIHAN VANNES AGGLOMERATION 40 % COMMUNE DE VANNES 10 % CONSEIL DEPARTEMENTAL DU MORBIHAN	50 % GOLFE DU MORBIHAN VANNES AGGLOMERATION 40 % COMMUNE DE VANNES 10 % CONSEIL DEPARTEMENTAL DU MORBIHAN

Fait à Vannes, le 30 novembre 2023

Certifiée exécutoire



Le Directeur général

Erwan ROBERT